



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

Délibération n° D2024_020- PATRIMOINE

Cession foncière de la parcelle cadastrée section C n°5738

Monsieur **DESSON Sylvain** et Madame **DESSON Marie** ont sollicité la commune pour connaître sa position sur la cession de la parcelle cadastrée section C n°5738, d'une surface de 81 m², située 139, allée des Charmilles. Cette cession permettrait une régularisation d'emprise foncière entre sa propriété contiguë et la voirie.

Le service des domaines a validé un prix de 80€/m², soit un montant total de cession de 6.500 €.

Au regard du prix des autres terrains d'aisance vendus par la commune, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 100 €/m²

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 octobre 2023,

- **DECIDE DE VENDRE à Monsieur **DESSON Sylvain** et Madame **DESSON Marie** 81 m² de la parcelle cadastrée section C n° 5738, située 139, allée des Charmilles à hauteur de 100 €/m².**
- **Les frais d'acte et tous frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à signer l'acte correspondant.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 04/03/24
Publication en ligne le 05/03/24
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS



Mairie de Muz-en-Sallaz